

## 2 Quelques infos...

### Calcul de la surface de plancher (quelques exemples)

#### Un permis de construire pour :

- Construction neuve >20m<sup>2</sup> de surface de plancher ou > 12m de haut
- Transformation de constructions existantes :
- .Si création de surface de plancher >20m<sup>2</sup> (ou 40 m<sup>2</sup> selon le projet)
- .Si modification des structures porteuses ou de la façade, en cas de changement de destination
- .Si modification du volume et des ouvertures sur les murs extérieurs.

Délai d'instruction : maison= 2 mois  
Autres= 3 mois

#### Une déclaration préalable pour :

- .Construction neuve de 5 à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- .Les changements de destination de constructions existantes sans modification des structures porteuses, ni transformation de la façade.
- .Les travaux de ravalement et de modification de l'aspect extérieur des constructions existantes
- .Clôtures, piscine

Délai d'instruction : 1 mois

Les différents formulaires peuvent être retirés en mairie ou sont téléchargeables sur le site internet :

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Rubrique logement > urbanisme

## 3 où se renseigner ?

### Mairie de Bressuire : Service Urbanisme et Affaires Foncières 9 rue du Docteur Cacault

Réception et enregistrement des dossiers d'urbanisme tous les jours de 8 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,

Pour vos projets de construction ou demandes de renseignements :

- **Accueil sur rendez-vous** tous les après midis du lundi au jeudi de 13 h 30 à 17 h 00 (*possibilité de prendre les rendez vous sur le site internet de la ville- rubrique cadre de vie- formalités d'urbanisme*), Le vendredi sans rendez-vous.

- **Par mail à l'adresse :**  
service,urbanisme@ville-bressuire.fr

### CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Deux-Sèvres)

Des architectes sont à votre disposition gratuitement pour vous conseiller dans vos projets de construction.

Uniquement sur RDV au 05.49.28.06.28

### Architecte des bâtiments de France

Possibilité de rencontrer l'architecte ou de lui adresser pour avis votre projet situé dans le périmètre d'un bâtiment classé ou inscrit.

Permanence une fois par mois à la mairie de Bressuire : uniquement sur RDV au 05.49.80.49.52

11 rue Alsace Lorraine – BP 38711  
79027 NIORT CEDEX

### Sur le site internet Agglo2b

Rubrique « AMENAGEMENT § PROJETS »

Puis « Habitat »

Plaquettes d'information sur la réhabilitation du bâti ancien et sur les économies d'énergie et sur les aides,

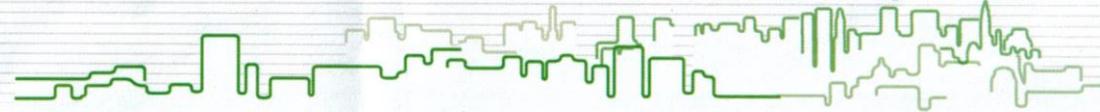


G  
U  
I  
D  
E

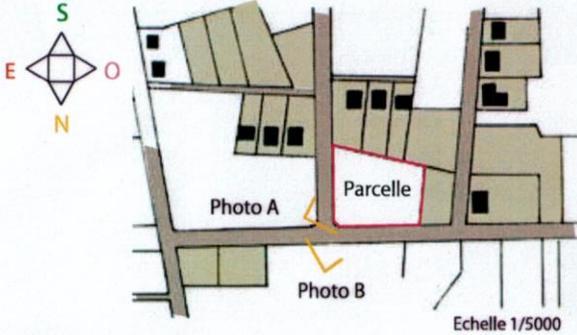




# 1 - Documents à fournir : 8 pièces pour un dossier complet



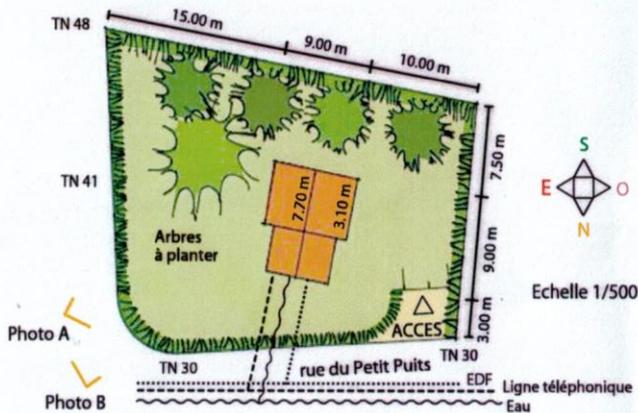
## → Pièce n°1 - Un plan de situation du terrain



Doit comporter :

- l'échelle
- l'orientation
- l'emplacement et l'orientation des prises de vues
- la localisation de la parcelle concernée.

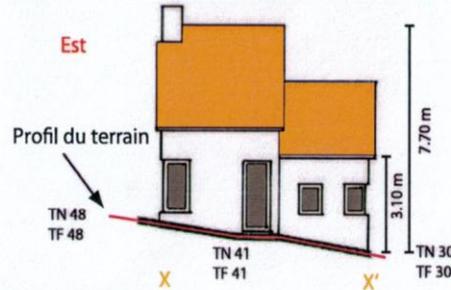
## → Pièce n°2 - Un plan de masse de la construction



Doit comporter :

- l'échelle et l'orientation
- les bâtiments existants et futurs avec leurs dimensions
- le relief (TN = altitude du Terrain Naturel)
- la végétation existante et future
- l'accès et le nom de la voirie
- l'emplacement des réseaux.
- la distance du projet aux limites de propriété

## → Pièce n°3 - Un plan en coupe du terrain



Doit comporter :

- le profil du terrain avant et après travaux (TN et TF)
- l'implantation de la construction sur ce terrain
- la hauteur des constructions à l'égoût et au faîtage.

## → Pièce n°4 - Une notice descriptive

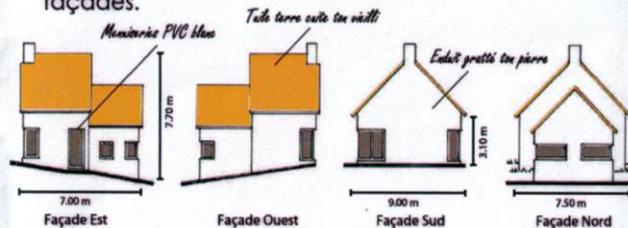
Doit comporter 2 parties :

- la présentation du terrain à l'état initial (végétation, construction existante, relief, clôture...)
- la présentation du projet (choix de l'implantation de la construction, traitement des clôtures en limite de terrain, matériaux et couleurs des constructions, organisation des accès, traitement des espaces).

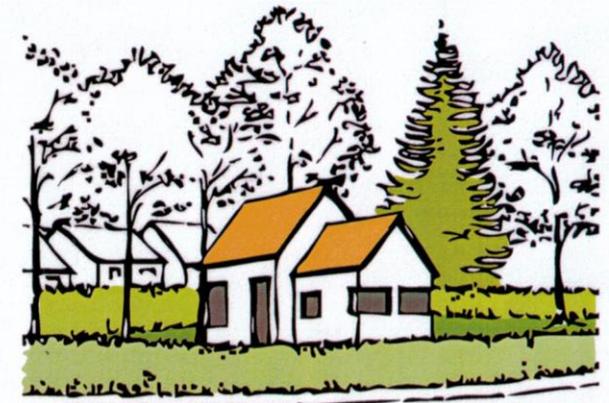
## → Pièce n°5 - Un plan de chaque façade

Doit comporter :

- les matériaux et leurs aspects
- tout ce qui se voit de l'extérieur (portes, fenêtres, cheminée...)
- si votre projet modifie les façades d'un bâtiment existant, représentez l'état initial ET l'état futur de vos façades.



## → Pièce n°6 - Un document graphique



▲ Croquis

Le document graphique (photomontage, croquis...) permet d'apprécier la situation du projet par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage, une fois les travaux réalisés.

## → Pièce n°7 et 8 - Deux photographies



◀ Pièce n°7 : cette photo montre la façade des constructions avoisinantes (zone urbaine) ou les terrains voisins (zone rurale).



Pièce n°8 : cette photo montre l'aspect de la rue (zone urbaine) ou le paysage environnant (zone rurale).